

12 - Enseignement Supérieur et Recherche - Bourses Victor Hugo

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La mobilité internationale des étudiants est devenue une dimension importante du développement de l'enseignement supérieur à travers le monde.

Dans le cadre de sa politique internationale «latinité et francophonie», l'Université souhaite augmenter le flux des étudiants latino-américains vers la Franche-Comté, d'autant qu'il existe une importante demande en Amérique Latine pour une poursuite d'études en Europe, et en particulier en France, comme alternative à un départ vers les Etats-Unis.

C'est pourquoi l'Université s'est dotée d'un système d'aides en direction des étudiants latino-américains souhaitant séjourner un an à Besançon et suivre les programmes d'études de l'UFC, principalement de master ou de doctorat.

Ces aides sont nommées «Bourses Victor Hugo» afin de mettre en valeur une grande figure française très populaire en Amérique Latine (l'aide comprend les frais d'inscription universitaire, une formation intensive en langue française, une chambre et les repas pris au CROUS). Les bourses sont attribuées selon des critères d'excellence académique et au vu de la situation sociale des étudiants.

Afin d'attirer les meilleurs étudiants étrangers à Besançon, la Ville est sollicitée pour le financement de deux bourses Victor Hugo pour une durée d'une année. Les bénéficiaires de ces deux bourses sont :

- ✓ Jeanne Maria Corency CHARLES, Haïtienne inscrite en Master 1 sciences humaines et sociales, mention Psychologie spécialité Intervention psychosociologique : travail et santé (UFR SLHS),
- ✓ Fernando PIANTANIDA, Argentin inscrit en Master 1 sciences humaines et sociales, mention histoire, histoire de l'art spécialité Histoire sociale, politique et culturelle de l'Europe de l'Antiquité à nos jours (UFR SLHS).

La Ville de Besançon est sollicitée pour une subvention à hauteur de 13 524 € qui sera prélevée sur la ligne de crédit 65.23.65731.10004.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer sur l'attribution de bourses,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention à intervenir avec l'UFC,
- décider le versement dans ce cadre d'une subvention à l'UFC de 13 524 €.

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas de remarques, c'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 22 janvier 2014.